

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/04/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	7	10

Vote
A la majorité
Pour : 3
Contre : 7
Abstention : 1

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture de
Saint-Amand-Montrond
Le : 12/04/2023
Et
Publication ou notification du :
12/04/2023

L'an 2023, le 11 Avril à 19:00, le Conseil municipal de la Commune de La Celle-Condé s'est réuni à la Mairie - Salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur GAILLARD Daniel, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 04/04/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 04/04/2023.

Présents : M. GAILLARD Daniel, Maire, Mmes : COURCELLE Céline, GIDEL Laëtitia, LAVERGNE Claudie, MM : DELPERDANGE Christian, MAGNOUX Jean-Marc, MONNOURY Vincent

Excusés : MM : BOYER Michel donne procuration à M. GAILLARD Daniel, DALMASSO Stéphane donne pouvoir à Mme COURCELLE Céline, Mmes : DROUILLET Loriane donne pouvoir à M. DELPERDANGE Christian, AROYO Nathalie donne pouvoir à M. MAGNOUX Jean-Marc

A été nommé(e) secrétaire : Mme GIDEL Laëtitia

2023_017 – AVIS RELATIF A LA REGULARISATION DE L'ARRETE PREFECTORAL DU 04 FEVRIER 2016 AUTORISANT LA SOCIETE FERME EOLIENNE D'IDS SAS A EXPLOITER UN PARC EOLIEN SUR LES COMMUNES D'IDS ST ROCH ET DE TOUCHAY

Vu le Code de l'Environnement livre 1^{er} et livre V et notamment ses articles L.123-14 et R.123-3 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 4 février 2016 autorisant la société Ferme éolienne d'Ids à exploiter un parc éolien composé de six aérogénérateurs et d'un poste de livraison électrique sur le territoire des communes d'Ids-Saint-Roch et de Touchay ;
Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n°2017-1-0261 du 22 mars 2017 autorisant la société Ferme éolienne d'Ids à déplacer deux aérogénérateurs sur le parc éolien qu'elle est autorisée à exploiter sur les communes d'Ids-Saint-Roch et de Touchay ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2018-01-0082 du 5 février 2018 autorisant la société Ferme éolienne d'Ids SAS à modifier l'aménagement des accès au parc éolien qu'elle est autorisée à exploiter sur les communes d'Ids-Saint-Roch et de Touchay,
Vu l'arrêté préfectoral n°2019-1532 du 9 décembre 2019 adaptant les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 5 février 2018 et fixant de nouvelles échéances de réalisation de mesures en faveur de la biodiversité ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2020-0198 du 10 mars 2020 adaptant les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 4 février 2016 modifié autorisant la société Ferme éolienne d'Ids SAS à exploiter une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent sur les communes d'Ids-Saint-Roch et de Touchay ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2020-1213 du 14 octobre 2020 adaptant les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 4 février 2016 modifié autorisant la société Ferme éolienne d'Ids SAS à exploiter un parc éolien sur les communes d'Ids-Saint-Roch et de Touchay ;
Vu les requêtes déposées par l'association Boischaux Marche Environnement, MM. Ballaire, Gibouret, Hussard, Kedadjian, Laveau, Mathiault, Roblin et Tardif, Mmes Engérant, Mérienne et Devogelaere, MM. Et Mme Dupuch, Malassenet et Vancappe demandant l'annulation de l'arrêté du

Préfet de la région Centre-Val de Loire du 4 février 2016 autorisant la SAS ferme éolienne d'Ids à exploiter un parc éolien de six éoliennes et un poste de livraison sur le territoire des communes d'Ids-Saint-Roch et de Touchay ainsi que l'arrêté du Préfet de la région Centre-Val de Loire du 22 mars 2017 modifiant celui du 4 février 2016 ;

Vu le jugement n°21NT00959 du 18 janvier 2022 par lequel la cour administrative d'appel de Nantes a sursis à statuer sur la requête en annulation déposée contre l'arrêté d'autorisation du 4 février 2016 et de l'arrêté préfectoral complémentaire du 22 mars 2017 modifiant l'arrêté préfectoral du 4 février 2016 ;

Vu la mise à jour de la demande d'autorisation déposée le 14 février 2022 et complétée le 28 septembre 2022 par la société Ferme éolienne d'Ids SAS dont le siège social est sis 770 rue Alfred Nobel à Montpellier (34000) en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien situé sur le territoire des communes d'Ids-Saint-Roch et de Touchay ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale rendu le 23 février 2023 ;

Vu le rapport de recevabilité de l'inspection des installations classées en date du 30 janvier 2023 concernant la demande précitée ;

Vu le mémoire en réponse de l'exploitant à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la région Centre-Val de Loire, reçu le 24 février 2023 ;

Considérant que l'activité en cause constitue, au regard de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, une installation classée soumise à autorisation, visée sous la rubrique n°2980-1 : installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs, comprenant au moins un aérogénérateur dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est supérieure ou égale à 50 m ;

Considérant les dispositions du jugement du 18 janvier 2022 de la cour administrative d'appel de Nantes ;

Considérant qu'une enquête publique doit être organisée ;

Considérant que les Conseils municipaux de Chambon, Ids-Saint-Roch, Ineuil, La Celle Condé, Lignières, Maisonnais, Montlouis, Morlac, Rezay, Saint-Hilaire-en-Lignières, Saint-Pierre-les-Bois et Touchay ainsi que les Conseils communautaires des communautés de communes Berry Grand Sud et d'Arnon Boischaut Cher, sont invités à donner leur avis sur la demande de régularisation dès le début de la phase d'enquête publique.

Considérant que ces avis ne pourront être pris en compte en considération que s'ils sont exprimés, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête, soit le 2 mai 2023 ;

M. le Maire propose au Conseil d'émettre un avis à la régularisation de l'arrêté préfectoral du 4 février 2016 autorisant la société Ferme éolienne d'Ids SAS à exploiter un parc éolien composé de six aérogénérateurs et d'un poste de livraison électrique sur le territoire des communes d'Ids-Saint-Roch et de Touchay.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal émet, à la majorité (pour:3 contre:7 abstention:1), un avis DEFAVORABLE à la régularisation de l'arrêté préfectoral du 4 février 2016 autorisant la société Ferme éolienne d'Ids SAS à exploiter un parc éolien composé de six aérogénérateurs et d'un poste de livraison électrique sur le territoire des communes d'Ids-Saint-Roch et de Touchay.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 12/04/2023
Le Maire,
Daniel GAILLARD

La secrétaire de séance,
Laëtitia GIDEL